



CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR UN BATIMENT COLLECTIF AU BENEFICE D'UN RCP

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
Pour des travaux de rénovation ou de transformation

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Bâtiment	
Parcelle n° :	N° ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction :	Surface de référence énergétique (SRE) : m ²
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	
Nombre d'appartements :	Nombre de personnes :
Type de chauffage : <input type="checkbox"/> mazout <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> PAC air/eau <input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/> autre:	
Dates de mise en service de l'installation de chauffage :	Accumulateur eau chaude :
Consommation annuelle d'énergie : Chauffage :	kWh Electricité : kWh

Caractéristiques de l'installation	
Nombre de capteurs :	Surface nette totale des capteurs : m ²
Fabricant des capteurs :	Type de capteurs :
Désignation du modèle :	Puissance installée : kWc
<input type="checkbox"/> Autoconsommation possible <input type="checkbox"/> Installation d'un regroupement de consommation propre (RCP)	
Nom de l'Administrateur RCP :	
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Remplacement d'une installation existante

Documents à joindre à la demande	
<input type="checkbox"/> Offre du fournisseur des équipements incluant prix, descriptif technique, plan et schéma de l'installation	
<input type="checkbox"/> Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale, fédérale	
<input type="checkbox"/> Copie d'un courrier de la SEFA garantissant que l'autoconsommation est ou sera activée pour les locataires ou copropriétaires du bâtiment	
<input type="checkbox"/> Copie de la dernière facture annuelle d'électricité	

Coûts et planning des travaux	
Devis des travaux (CHF) :	Montant du subside estimé (CHF) :
Date début de travaux :	Durée estimée des travaux :

Conditions d'octroi

- Présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale, fédérale pour un projet à réaliser
- Limité aux bâtiments comprenant d'au moins 2 unités de logement au bénéfice d'un regroupement pour la consommation propre appelé RCP (selon art. 16 à 18 OEnet et art. 17 LEnet)
- Applicable à la part-sur-obligatoire de l'installation photovoltaïque bâtiment
- L'année de l'octroi de la subvention est déterminante
- Réalisation dans un délai de 24 mois au maximum après l'octroi
- Versement sur présentation de la facture finale des travaux, d'une copie des subventions touchées
- S'engager à fournir, sur-demande, à la Commune les statiques de production et de consommation de l'installation
- Un bâtiment avec plusieurs entrées est considéré comme un seul bâtiment
- **20 % du coût subvention PRONOVO déduite, mais au maximum 5'000 par bâtiment**

Procédure

- La demande est à adresser à l'administration communale d'Etoy **avant le début des travaux**
Commune d'Etoy
Place St-Jaques 3
1163 Etoy
Tél : 021 821 32 32
e-mail : greffe@etoy.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La commune examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour 24 mois.
- Une fois l'installation achevée et dans les deux mois suivant la date de fin de travaux, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La Subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date :

Signature du propriétaire (ou son représentant/administrateur) :

Note : Cette demande de subside ne remplace pas un dossier de mise à l'enquête !

Décision de la Municipalité

Sur la base des documents, des devis fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du

D'accorder une promesse de subvention d'un montant de :

A l'issue des travaux, ce montant sera réévalué en fonction des coûts réels des travaux et du subside effectivement versé par le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :

J. M. Fernandez

S. Ruchet